



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL  
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL  
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



22<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements  
Climatiques (COP22). Marrakech, Maroc, du 7 au 18 Novembre 2016

## Rapport de mission de la délégation du CILSS à la COP 22

## Introduction

La 22<sup>ème</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CNUCC -COP22) s'est tenue du 07 au 18 novembre 2016 à Marrakech au Maroc. La Conférence a rassemblé plus de 22 500 participants, dont près de 15 800 fonctionnaires gouvernementaux, 5 400 représentants d'organes et agences des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile, et 1 200 acteurs des médias.

Le segment conjoint de haut niveau dans le cadre de la CdP, de la CMP et de la CMA, a rassemblé plus de 70 Chefs d'État et de gouvernement, rejoignant les ministres et les chefs de délégation pour stimuler la volonté politique.

La Conférence de Marrakech est la première conférence des Parties après l'adoption de l'Accord de Paris (AP). Adopté en décembre 2015 à Paris, l'Accord est entré en vigueur le 4 novembre. L'AP vise à limiter "bien en dessous" de 2°C le réchauffement climatique.

Cette COP se voulait être la « COP de l'action » qui ambitionne de mettre en pratique l'Accord de Paris tout en insistant fortement sur les priorités africaines.

Au regard des enjeux de cette COP pour l'Afrique surnommée « la COP africaine », une importante délégation du CILSS composée d'experts et du high management des trois sites (Secrétariat Exécutif, Centre Régional AGRHYMET, INSAH) a pris part aux travaux. La liste des participants est jointe en annexe.

### I. **Bref aperçu sur les résultats des négociations à Marrakech**

#### 1.1 **Etat des négociations**

Les principales décisions de la COP22, qui présentent un intérêt majeur pour l'Afrique et la sous-région, sont compilées dans l'annexe de ce rapport.

L'enjeu de la COP 22 était double : rendre opérationnel l'Accord de Paris et accélérer l'action climatique avant 2020. Cette année, les attentes concernant les progrès à accomplir à Marrakech étaient plus vives du fait de la prompte entrée en vigueur de l'Accord de Paris et à cause de la sensation qu'il fallait émettre un signal fort d'unité et de détermination en raison des incertitudes générées par le résultat de l'élection présidentielle américaine

D'une manière générale, les Parties à la Convention ont fait preuve d'unité face à la nécessité urgente de mettre en œuvre l'accord de Paris sur le climat. L'accord appelle à un renforcement important de la transparence de l'action, y compris en ce qui concerne la mesure et la comptabilisation des réductions d'émissions, la mise à disposition de financements climatiques et le développement et le transfert de technologies. Cet engagement a été matérialisé dans la Proclamation d'Action de Marrakech. Les pays signataires de l'Accord de Paris se sont aussi accordés sur l'élaboration, d'ici 2018, d'un règlement applicable à l'accord de Paris, e.g. "manuel d'opération ».

La COP22 se voulait plutôt "africaine", en mettant en avant les initiatives lancées à l'échelle du continent. Cependant, l'opinion publique est unanime pour reconnaître que la COP22 s'est clôturée sans résultats tangibles, en particulier pour l'Afrique qui attendait la concrétisation des nombreuses promesses faites à Paris et plus d'argent pour financer des projets d'adaptation.

Le paragraphe qui suit fait un focus sur les attentes spécifiques de l'Afrique à la COP22<sup>1</sup>

## Adaptation

L'adaptation des sociétés humaines aux conséquences inévitables, et déjà visibles, du réchauffement climatique, présente un caractère inéluctable, et ce quelle que soit l'issue des négociations internationales visant à contenir le réchauffement climatique,

L'adaptation au changement climatique et son financement adéquat, constituent un enjeu majeur des négociations pour les pays africains.

Pour ces pays, l'agriculture constitue une priorité à la fois en matière d'adaptation et d'atténuation : Elle est en effet définie comme un secteur prioritaire d'intervention par **94%** des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).

Cependant, l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole doit être cohérente avec les actions visant un développement durable. Elle doit aussi être articulée à un objectif d'amélioration à court terme des performances économiques des systèmes agricoles. Enfin, elle nécessite des moyens financiers importants qui ne sont aujourd'hui que partiellement disponibles.

D'une façon générale, les négociations en vue d'accroître le financement de l'adaptation dans le secteur agricole ont été reportées à 2017. Ce délai s'opère au détriment des populations déjà confrontées aux impacts des dérèglements climatiques.

De nouvelles initiatives ambitieuses ont toutefois été lancées en marge de la COP22. On peut citer :

- l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine, (AAA), soutenue par le gouvernement marocain<sup>2</sup> et impliquant 25 pays africains, la CCNUCC et la FAO. L'initiative AAA vise à lever 30 milliards de dollars US en faveur des politiques innovantes, à renforcer les dispositifs de financement et les capacités de développement en Afrique.
- L'initiative 3S (Soutenabilité, Stabilité et Sécurité en Afrique), portée par la CNULCD. Cette initiative vise à prévenir les risques de catastrophes liés aux changements climatiques - grâce à la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de suivi appropriés ; à créer de la richesse par la restauration des terres et des moyens de subsistance afin d'offrir des alternatives à la migration, et à soutenir la résilience des populations par l'apport d'outils et de conseils.
- L'initiative « De l'eau pour l'Afrique », lancée par le Royaume du Maroc et soutenue par la Banque africaine de développement a été lancée à la COP22, dans le but d'adopter un plan d'action spécifique autour de l'accès à l'eau qui mobilisera différents partenaires politiques, financiers et institutionnels internationaux. L'initiative du Forum des Pays Vulnérables, qui vise à parvenir à 100 % d'énergies renouvelables sur leur territoire. Malgré 15 jours de rencontres bilatérales, ces pays ne sont toutefois pas parvenus à convaincre d'autres membres de la COP de rejoindre leur projet.

---

<sup>1</sup> De nombreux sites spécialisés tels que <http://www.iisd.ca/climate/cop22/enb/>, [www.huffpostmaghreb.com/.../cop22-negociations-bilan\\_n\\_13088816.h...](http://www.huffpostmaghreb.com/.../cop22-negociations-bilan_n_13088816.h...) donne le bilan exhaustif de la COP22

<sup>2</sup> Signature d'un accord entre le fonds LDN (Mirova) et l'initiative 3A (Credit Agricole du Maroc).

Une autre initiative sur l'agriculture est celle portée par la France depuis la COP21. Il s'agit de l'initiative 4 pour 1000. Celle-ci met en exergue le rôle des sols agricoles dans le stockage du carbone, la sécurité alimentaire et le changement climatique. L'augmentation de la teneur en CO2 dans l'atmosphère, en grande partie responsable du réchauffement climatique pourrait être atténuée par une augmentation de 0,4% par an de la teneur en matière organique des sols. L'initiative vise à soutenir l'engagement des acteurs dans les pratiques permettant d'atteindre cet objectif (agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages etc.)

## Financement

La question du financement de l'adaptation au changement climatique en Afrique renvoie tout d'abord au débat sur le principe de différenciation, lequel consiste à pondérer les efforts demandés aux pays dans la lutte contre le changement climatique en fonction de leur responsabilité historique dans le réchauffement et de leur niveau de développement. Les pays du Sud estiment que ceux du Nord sont à l'origine de la plus grande partie des émissions cumulées de gaz à effet de serre, et ont une « dette écologique » à leur égard. Les pays industrialisés, eux, considèrent que la division entre pays développés et émergents n'est plus de mise, la Chine étant devenue le premier « pollueur » du monde et l'Inde le troisième. Cette question est au cœur des négociations climatiques.

Sur la question primordiale du financement, les promesses faites à Paris tardent à se concrétiser. Faute de consensus entre les parties, les discussions ont été repoussées à la COP23 qui se tiendra l'an prochain à Bonn, en Allemagne. Toutefois de nouvelles promesses de financement ont été faites par les pays développés.

Concernant le financement du Centre et Réseau des Technologies climatiques, les pays se sont engagés lors de la COP 22, à verser plus de 23 millions de dollars au Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CTCN), qui soutient les pays en développement en matière de développement et transfert des technologies climatiques.

## Fonds d'adaptation

Le Fonds d'adaptation du protocole de Kyoto a été créé en 2001 (accords de Bonn et Marrakech) en vue d'appuyer la mise en œuvre d'actions par les pays vulnérables du Sud afin de limiter l'impact du changement climatique. Alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'émission générés par le Mécanisme de développement propre (MDP), sa gestion est confiée à la Banque Mondiale et son secrétariat assuré par le « Fonds de l'environnement mondial » (FEM-GEF)

Les pays africains sont attentifs au respect de l'engagement des pays du Nord afin de soutenir les projets d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. Plus de 81 millions de dollars ont déjà été promis par les pays au Fonds pour l'adaptation, dépassant ainsi son objectif pour l'année.

Le Fonds d'investissement de Marrakech pour l'adaptation (MICA) a également été lancé lors de la COP22. Doté de 500 millions de dollars, ce fonds a été lancé en partenariat avec The Lightsmith Group (États-Unis), BeyA Capital (Afrique) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

## Fonds vert pour le climat

Le Fonds vert pour le climat a été mis en place en 2010 par les Nations unies. Il est destiné à financer des programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement. Il est dirigé par un conseil de 24 membres issus à égalité de pays développés et en développement. Les pays développés se sont engagés à mobiliser 100 milliards de dollars par an, sur fonds publics et privés, d'ici à 2020, pour abonder le Fonds vert. Ce montant a été fixé comme un plancher lors de la COP 21, qui a aussi précisé qu'« un nouvel objectif chiffré collectif » devra être présenté « avant 2025 », en tenant compte « des besoins et priorités des pays en développement ». Le Fonds vert pour le climat a d'ores et déjà approuvé deux plans nationaux d'adaptation pour le Libéria et le Népal, à hauteur de 2,2 millions et 2,9 millions de dollars, respectivement. Une vingtaine d'autres propositions pour l'adaptation d'un montant maximum de 3 millions de dollars chacun devraient bientôt être approuvées. Globalement, le FVC est en voie de disposer de 2,5 milliards de dollars pour financer différents projets.

## Prise en compte du genre

Les gouvernements ont accepté un programme de travail élargi (incluant la société civile et les entreprises) en vue d'avancer vers l'égalité des sexes et des politiques climatiques sensibles au genre.

### 1.2 Enjeux pour le CILSS

Il convient de rappeler que le CILSS n'est pas Partie à la Convention, mais observateur. A ce titre, l'Institution n'est pas négociatrice. Son action se situe en amont de la COP en outillant ses pays membres à mieux défendre leurs intérêts au sein du groupe africain et en aval dans l'accompagnement des pays dans la mise en œuvre des décisions adoptées à la COP.

A l'issue des négociations de la COP22 deux enjeux principaux se dégagent :

- Contribution du CILSS à la révision et la transformation des Contributions Prévues Déterminées au niveau National<sup>3</sup> en Contributions Déterminées au niveau National (CPDN versus CDN) en vue : (i) de la ratification<sup>4</sup> de l'Accord de Paris, (ii) l'intégration des CDN dans les stratégies et plans de développement (iii) mise en place des processus de MRV. Dans son article 4 paragraphe 16, l'accord de Paris invite, les organisations régionales à agir conjointement pour améliorer l'efficacité de l'appui aux pays en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies pertinentes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique
- **Contribution du CILSS à l'amélioration de l'accès des pays aux financements climat.** À ce jour, le continent n'attire qu'environ 5 % des financements pour le climat, dont une infime partie dans le secteur AFOLU (Agriculture, foresterie et autres usages des terres). Le Fonds Vert pour le Climat s'impose actuellement comme le principal

---

<sup>3</sup> Faisant suite au processus lancé à la COP de Varsovie (2013) et confirmé à Lima (2014), les Etats avaient présenté en 2015 à la COP 21 leur CPDN (Contribution Prévue Déterminée au niveau National) dans la perspective de limiter le réchauffement à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle en combinant atténuation et adaptation. Ces CPDN se transforment en CDN (contribution déterminée au niveau national) pour les pays ayant ratifié l'accord de Paris avant la COP 22. L'accord de Paris prévoit par ailleurs un mécanisme d'actualisation à la hausse des CDN tous les cinq ans à partir de 2020. Un enjeu pour le CILSS est d'appuyer les pays pour rendre opérationnel ces CDN, en intégrant leur mise en œuvre dans la planification des politiques sectorielles et en recherchant les moyens de leur opérationnalisation.

<sup>4</sup> Plus de la moitié des pays CILSS/CEDEAO ont ratifié l'Accord de Paris (Bénin, Burkina Faso, Côte D'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone .....)

mécanisme financier pour financer des actions d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement. La réflexion a été lancée en interne sur le rôle que pourrait jouer le CILSS afin de renforcer l'accès des pays de la sous-région à ce mécanisme. Deux alternatives sont envisageables : (i) entreprendre les démarches permettant de positionner le CILSS comme Entité de mise en œuvre régionale du FVC ; et (ii) Contribuer au renforcement des capacités des pays CILSS et CEDEAO dans la préparation de propositions de financements à soumettre au FVC.

L'implication du CILSS dans ce processus de mise en œuvre des décisions de la COP22 devra se faire en bonne intelligence avec les actions entreprises par d'autres acteurs et notamment la CEDEAO, l'UEMOA, la BOAD.

Dans les rencontres de hauts niveaux organisées en marge de la COP, certaines décisions interpellent également le CILSS. Réunis le 16 novembre 2016 sous l'impulsion du roi du Maroc Mohammed IV, les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont par exemple retenu trois priorités pour l'Afrique dans le cadre de l'agenda climatique régional : **lutter contre la désertification, protéger les zones insulaires et reboiser le bassin du Congo**. Ces priorités, et notamment la question de la lutte contre la désertification, sont au cœur des préoccupations du CILSS.

## II. Aperçu des activités de l'équipe du CILSS

La COP a fourni une opportunité pour le CILSS d'améliorer sa visibilité sur l'échiquier international, affirmer son leadership sur les questions du changement climatique et enfin de nouer des partenariats. Aussi, l'Institution s'est attelée à conduire des actions de visibilité sur ses acquis et nouvelles initiatives. La participation du CILSS a été organisée autour des événements suivants.

### 2.1 Organisation d'un Side event conjoint

Le CILSS, l'OIF, la CEDEAO et l'UEMOA ont organisé conjointement un Side event sur le thème " **Mise en œuvre des Contributions Prévues Déterminées au niveau National: Enjeux et opportunités**".

Le Side Event a été introduit par les communications suivantes :

- Cadre général des CDN dans l'Accord de Paris : Implications pour les pays.
- Point sur la préparation de la mise en œuvre des CDN et les voies de leur intégration dans les politiques et programmes nationaux, les obstacles et les opportunités. Exemples de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.
- Soutien aux Etats pour la mise en œuvre de leurs CDN : activités prévues, enjeux opportunités et défis. Par Dr Maguette Kaire et Raoul Kouamé.

Ce Side Event a permis de mener des échanges sur les défis pour la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) après révision des actuelles Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) et partager les opportunités qu'offrent le CILSS et les autres institutions sous-régionales pour l'accompagnement de la sous-région.

Le Side Event a connu la participation de plus de 300 invités parmi lesquels les Ministres de l'Hydraulique et de l'Assainissement, de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable du Niger, le Secrétaire Exécutif de l'OSS.



Présidium De gauche à droite : M. Bernard Dubois (OIF), M. Alfari Issifou (CILSS), Dr Boanuh Johnson (CEDEAO), M Stéphane Pouffary, M. Soumaré Arona (OIF)



M. I. Alfari prononçant le mot du CILSS



Intervention du Dr M. Kaïre

## 2.2 Organisation de la journée du CILSS

Le changement climatique est au cœur du mandat du CILSS. C'est ainsi qu'au cours de la décennie en cours, le CILSS avec l'appui de ses partenaires a exécuté plus d'une dizaine de projets dans le domaine du changement climatique. Cela a permis à l'Institution d'engranger de nombreux acquis dans différents domaines en lien avec le changement climatique

Cette journée a été marquée par les activités suivantes :

- ❖ Une introduction qui a présenté les différentes thématiques couvertes par les actions du CILSS qui sont : Sciences du climat et services climatiques, gouvernance climat, adaptation, atténuation, financement climat
- ❖ **La projection d'un film montrant les activités entreprises dans le cadre du GCCA pour le suivi de la dynamique du carbone sur trois sites (sahel, savane et forêt).** Les acquis de travail supporteront les activités MRV dans le cadre des NDC.
- ❖ **Présentation des plateformes et autres canaux de diffusion des informations scientifiques.** Les thèmes discutés sont :
  - Présentation de la plateforme du CILSS sur le changement climatique et la Gestion durable des Terres (ligne éditoriale, contenus, ...)
  - Présentation de la plateforme BRICKS sur la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques dans l'espace SAWAP (en attendant la livraison de la plateforme en fin 2016, les informations sont diffusées sur le site [www.SAWAP.net](http://www.SAWAP.net))
  - Autres canaux de diffusion (site CILSS, AGRHYMET, INSAH, Bulletin, ....)
- ❖ **Présentation des nouveaux programmes du CILSS qui contribuent à l'adaptation au changement climatique à travers le renforcement de la résilience :** Un certain nombre d'entre elles ont été présentées de façon succincte. Il s'agit de
  - Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS – P147674) financé par la Banque Mondiale ;
  - Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-SIIP) financé par la Banque Mondiale
  - Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (P2RS) financé par la BAD ;
  - Projet de développement de la résilience contre l'insécurité alimentaire dans le Sahel – P2RIA financé par la BID ;
- ❖ Enfin, en réponse aux attentes des pays, un accent a été mis sur la synergie à venir entre tous les projets et programmes qui interviennent dans le domaine des MRV pour accompagner la mise en œuvre du Plan de Convergence de la CEDEAO, notamment le domaine d'intervention prioritaire n°2 sur la connaissance de la dynamique des écosystèmes forestiers. A ce niveau, un lien sera fait entre les mesures du carbone, en cours dans les Etats, au niveau du système sol-végétation et les données de la télédétection provenant du Programme SERVIR Afrique de l'Ouest pour envisager plus tard une mise à l'échelle pouvant couvrir toute la zone CILSS/CEDEAO.
- ❖ Présentation de l'atlas sur les transformations environnementales qui sera bientôt diffusée



Présidium : de gauche à droite : M. Bouda de l'UE, M. Alfari, Dr Edwige Yaro Botoni, M.A.Dankoulou

### Interventions des experts du CILSS



Dr Maguette Kaïre



Dr Edwige Y. Botoni



M. Maman Bako

### Interventions des invités



## 2.3 Synthèse de la participation du CILSS aux autres side events

L'expertise du CILSS a été sollicitée pour la modération ou la participation à des panels. Les experts du CILSS ont aussi participé à des side Events dans le cadre du partenariat ou à titre d'informations sur des thématiques d'intérêt pour le CILSS.

Le tableau ci-dessous résume les événements auxquels le CILSS a pris part.

Thèmes Side Event	Organisateurs	Thèmes discutés	Intérêt pour le CILSS Observations
Global Climate Action showcase on forests	Global Climate Action	Changement climatique, Résilience des forêts Agroforesterie Les actions urgentes à entreprendre au niveau régional national et local	Opportunités de financement Partenariat
Mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National: Enjeux et opportunités	CILSS/CEDEAO/OIF	Mise en œuvre des CDN Révision des CDN Les actions du CILSS, de l'UEMOA et de la CEDEAO	Affirmation du CILSS comme institution incontournable dans la mise en œuvre des CDN Partenariat
Resilient Landscapes in Africa's Drylands: Seizing Opportunities and Deepening Commitments	BM/CUA/CILSS		partenariat
Regional Collaboration on Forest Monitoring in West Africa	AGRHYMET, ECOWAS, UN-REDD, FOEN/HAFL	Travaux LULC du CILSS/CRA Collaboration régionale pour la surveillance des forêts Plan d'action régional pour la surveillance des forêts	Affirmation du CILSS comme institution incontournable dans la mise en œuvre du plan de convergence forestier à travers les outils

			développés pour le suivi de la dynamique des forêts Partenariat
Les communautés rurales en quête de résilience	Niger	Les actions du Niger dans la lutte contre les effets néfastes du CC,  Les appuis du CILSS au Niger dans ce processus et les perspectives	CILSS outil des pays membre Partenariat
L'agroécologie, une alternative pour l'agriculture familiale en zone aride	CARI, RADD0	Les opportunités qu'offre l'Agroécologie pour la résilience des populations des zones arides,  Les actions du CARI et du RADD0	Partenariat
Gestion durable des terres dans la zone Sahélo-Saharienne  L'agriculture résiliente : un facteur de synergie entre adaptation et atténuation	OSS	Rôle des pratiques agricoles dans les Changements Climatiques  Moyens pour réussir une agriculture résiliente	Partenariat
Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest	ECOWAS (WABiCC)	Surveillance et protection de la Biodiversité	Partenariat
Women and cultivating natural resources for sustainable development in the Sahel	SOS-UNDP	Femmes et GRN	Partage du rôle des femmes dans les projets GDT/CILSS et résultats des micro-projets FFEM (Association femmes dynamiques Sénégal  Partenariat

How African Leaders are tapping state of the art US Climate Science and Data to Build Resilience	Gouvernement Américain	Utilisation faite des données géospatiales des de la NASA et ses partenaires pour produire de l'information au niveau des Etats et Inter-Etats pour faire face au Changement Climatique	Programme SERVIR Afrique de l'Ouest
Carbon and Climate: What we know and what we need to know	Gouvernement Américain	Partenariat entre plusieurs institutions américaines et mondiales pour mieux cerner les émissions de Gaz à effet de Serre à partir de la télédétection.	Programme SERVIR Afrique de l'Ouest
Economie Verte et la place des femmes	Groupement d'ONGs Sénégalaises	Notion d'emploi vert – exemples de projets pilotes mis en œuvre  Informations nécessaires pour le suivi des projets verts	Partenariat
Fond vert pour le climat	CSE – Sénégal	Notion de base sur la finance climatique  Etapas à suivre pour être accrédité au Fond Vert  Cas du Centre de Suivi Ecologique – projets générés	Partenariat (échanges d'expériences)

#### **2.4 Rencontres, échanges et contacts avec des ministères, des institutions, des firmes et des associations internationales œuvrant dans divers thèmes du CC**

Structures	Nature des échanges	Intérêt pour le CILSS	Observations /contact
Université de Mèknes , UE	Mobilité des enseignants chercheurs	Renforcement de capacité	Le contact avec le DFR est établi les échanges sont en cours en vue de concrétiser le partenariat
NASA	Etat d'avancement des activités de recherches dans le cadre du programme SERVIR Afrique de l'Ouest	Des idées en lien avec le Changement Climatique seront traitées et les résultats versés au CILSS	Clarification du rôle des chercheurs de la NASA et le type de partenariat avec leurs collègues du Centre AGRHYMET

Présidence de la République du Niger	Remerciements du Président Mahamadou ISSOUFOU aux panélistes lors de la journée du Niger	Reconnaissance de l'expertise et de l'appui du CILSS	L'audience a eu lieu dans la résidence présidentielle au palais royal Mandarin
--------------------------------------	--	--	--

### 3.5 Recherche documentaire pour l'animation de la plateforme CILSS CC/GDT

L'équipe CILSS a aussi procédé à la recherche des documents scientifiques sur le changement climatique et la gestion durable des terres pour l'animation de la plateforme. Cette recherche documentaire a permis de sélectionner 28 documents scientifiques (dont 13 en français et 15 en anglais). Quatre documents sont déjà mis en ligne et le reste est en cours.

## III. Actions de visibilité

### Animation d'un stand CILSS

Le CILSS a animé pendant la COP 22, un stand pour présenter les activités de l'institution dans le domaine du changement climatique. Ces activités ont aussi été présentées sous forme de posters au profit des visiteurs du stand composés en général de scientifiques, d'universitaires, de cadres des ministères de l'environnement et de l'agriculture, de représentants des Organisations Non Gouvernementales. Par ailleurs, plus de 600 documents comprenant des dépliants, des brochures, des plaquettes d'information sur les nouvelles initiatives CILSS et aussi ses acquis en matière de changement climatique ont été distribués aux visiteurs du stand. Des films documentaires sur les nouvelles initiatives et acquis du CILSS ont été tournés en boucle.

Parmi ces supports de communication, figurent le bulletin du CILSS sur ses réalisations dans le domaine du changement climatique et l'atlas sur les paysages de l'Afrique de l'Ouest : Une fenêtre sur un monde en pleine évolution.



## **Médiatisation des faits saillants de la participation du CILSS à la COP 22**

Les temps forts de la participation du CILSS à la COP22 ont été diffusés à travers les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/systeme.cilss/posts/1158983587527292>

[www.twitter.com/cilssinfos](http://www.twitter.com/cilssinfos)

[https://www.facebook.com/systeme.cilss/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/systeme.cilss/?ref=page_internal)

<https://www.cilss.bf/spip.php?article656>

En outre, les temps forts du side event et de la journée du CILSS sont mis en ligne sur les sites web du CILSS : [www.cilss.bf](http://www.cilss.bf); [www.agrhymet.ne](http://www.agrhymet.ne) et [www.insah.org](http://www.insah.org).

## **Dates et lieux des futures sessions**

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.10), la CdP accepte avec gratitude l'offre des Fidji pour l'accueil de la CdP 23 et de la CMP 13 du 6 au 17 novembre 2017, à Bonn, en Allemagne, et charge la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions au siège du Secrétariat. La CdP décide également d'accepter avec gratitude l'offre de la Pologne pour l'accueil de la CdP 24 et de la CMP 14 du 3 au 14 décembre 2018, et charge la Secrétaire exécutive de négocier et de parachever l'accord sur l'organisation des sessions avec le pays hôte.

## **IV. Conclusion**

La participation du CILSS à la COP22 a permis d'accroître sa visibilité en matière de lutte contre le changement climatique. En effet, la délégation du CILSS qui a pris part à cette COP, s'est distinguée à travers le side event conjoint qu'elle a organisé conjointement avec la CEDEAO, l'UEMOA et l'OIF, la journée du CILSS et l'exposition sur ses acquis et ses nouvelles initiatives dans le domaine du changement climatique. Par ailleurs, les prestations et les interventions des experts du CILSS ont été fortement appréciées lors des tables rondes et des panels. Ceci démontre une fois de plus, la vitalité et le dynamisme de l'institution. Cette participation a aussi permis de nouer de nombreux partenariats utiles à la conduite de nos initiatives sur le changement climatique. Le CILSS compte s'inscrire dans cette dynamique avec entre autres perspectives, sa participation à la COP 23 prévue en 2017 en Allemagne.

## Annexes

### Composition de la délégation du CILSS

Nom et Prénom	Fonction	Site
Dr Jean Sibiri Ouedraogo	Directeur Général par intérim de l'Institut du Sahel	INSAH
Dr Edwige Yaro Botoni,	Experte en Gestion des Ressources Naturelles	SE
Dr Maguette Kairé	Expert forestier	CRA
M. Isoufou Alfari	Chef du Département Information et Recherche	CRA
Dr Issaka Lona	Expert changement climatique	CRA
M. Maman Bako	Expert en Gestion des Ressources Naturelles	CRA
M. Philippe Zoungrana	Expert Gestion des Ressources Naturelles	SE
Dr Khadidiatou Yero	Experte Gestion des Ressources Naturelles	CRA
M. Damien Hauswirth	Conseiller technique du Directeur Général du CRA	CRA
M.Dankoulou Abdoul Karim	Expert communication	SE
M. Papa Oumar Dièye	Expert communication	CRA

## Quelques images de la participation du CILSS à la COP 22

### Side event



Vue d'ensemble de la salle



Les Ministres du Niger

De gauche à droite : Environnement DD et Hydraulique et Assainissement

### Vue partielle des participants



## **ANNEXES**

### **DECISIONS DE LA COP22 DE MARRAKECH**

#### **1. CONFÉRENCE DES PARTIES (CDP 22)**

##### **1.1. PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PARIS ET DE LA CMA 1:**

La décision FCCC/CP/2016/L.12 comporte six parties.

Concernant l'entrée en vigueur et la signature de l'Accord de Paris, la CdP, entre autres, félicite les Parties qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de Paris et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, auprès du Dépositaire.

Sur l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, la CdP, entre autres:

- décide d'organiser, à la CdP 23, une réunion conjointe avec la deuxième session de la CMA 1 (CMA 1-2) afin d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris; et
- décide également d'achever le plus rapidement possible le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la CMA 1 au plus tard à la troisième partie de sa première session (CMA 1-3), qui sera organisée parallèlement à la CdP 24, pour examen et adoption. Concernant les questions supplémentaires relatives à l'application de l'Accord de Paris, la CdP prend note du fait que la CMA a prié le GAP de poursuivre son examen des questions supplémentaires pouvant se poser concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la convocation de la CMA 1.

Concernant le Fonds pour l'adaptation, la CdP prie le GAP d'analyser, dans le cadre de son examen des activités préparatoires relatives au Fonds pour l'adaptation, les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds, de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La CdP invite les Parties à présenter leurs vues sur les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Concernant le dialogue de facilitation de 2018, la CdP prie le Président de la CdP 22, travaillant en collaboration avec le Président entrant de la CdP 23, de mener des consultations ouvertes et transparentes avec les Parties au sujet de l'organisation du dialogue de facilitation mentionné au paragraphe 20 de la décision 1/CP.21, notamment pendant la SB 46 et lors de la CdP 23, et de faire rapport conjointement sur les préparatifs de ce dialogue à la CdP 23. Concernant l'action renforcée avant 2020, la CdP, entre autres:

- souligne qu'il est urgent que l'Amendement de Doha entre en vigueur et demande instamment à toutes les Parties au Protocole de Kyoto qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation auprès du Dépositaire;
- rend hommage aux championnes de haut niveau et se félicite de la création du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat;
- prend note des résolutions adoptées à l'OACI 39; et
- accueille avec satisfaction l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## 1.2. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.6), la CdP, soulignant l'importance que revêtent les ressources financières à toutes les étapes du cycle technologique, notamment aux étapes initiales, afin de permettre aux Parties de renforcer leur action en matière d'atténuation et d'adaptation, entre autres:

- salue: les progrès réalisés par le CET, le CRTC et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier dans le développement des relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier; la collaboration accrue entre le FVC et le CRTC, en particulier concernant le recours au programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires et au mécanisme d'élaboration des projets du FVC;
- encourage: le Conseil du FVC à continuer d'inviter les présidents du CET et du Conseil consultatif du CRTC à ses prochaines réunions sur des questions d'intérêt commun; le CET, le CRTC et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier à accroître la participation des acteurs intéressés à l'action menée pour renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier;
- invite: les autorités nationales désignées et les centres de liaison au titre du FVC à tirer parti de l'aide qui leur est proposée dans le cadre du programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires, notamment pour procéder à des évaluations des besoins technologiques (EBT) et pour élaborer des plans d'action technologiques; et les pays en développement à élaborer des projets ayant trait à la technologie, notamment des projets découlant des EBT et de l'assistance technique du CRTC, et à les soumettre aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier; et
- décide de poursuivre l'examen de cette question à la CdP 24.

## 1.3. QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT:

Financement à long terme de l'action climatique

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.11), la CdP, entre autres:

- prend note avec intérêt de l'évaluation biennale 2016 du CPF faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, en particulier de ses principales conclusions et recommandations, qui soulignent que les flux financiers des pays développés vers les pays en développement pour l'action climatique ont augmenté;
- salue les progrès des pays développés Parties pour ce qui est d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an d'ici à 2020, et les prie de continuer d'amplifier le financement mobilisé pour l'action climatique en vue de cet objectif;
- salue également les progrès accomplis par les Parties pour ce qui est d'améliorer leurs conditions et leurs cadres directifs propices pour faciliter la mobilisation et le déploiement efficace du financement de l'action climatique et les prie de poursuivre leurs efforts en ce sens;
- engage vivement les pays développés Parties à poursuivre leurs efforts pour orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et de tout faire pour parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux qui sont alloués à l'adaptation, vu l'importance du financement de l'adaptation;
- prend note de l'augmentation du financement de l'adaptation relevée à ce jour et de la nécessité d'accroître sensiblement le financement de l'adaptation, ainsi que des progrès accomplis à ce jour dans l'amélioration de l'accès des pays en développement au financement, tout en soulignant les difficultés persistantes auxquelles ces pays se heurtent à cet égard, et en invitant les Parties et les institutions concernées à améliorer l'accès au financement à partir d'un large éventail de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales;

- prie le secrétariat, d'établir une compilation-synthèse des communications biennales des pays développés Parties sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020;
- invite les pays en développement Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports biennaux actualisés dans les meilleurs délais;
- décide que les ateliers de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisés en 2017 et en 2018, en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation, porteront sur les expériences et les enseignements à retenir de la formulation de projets et de programmes à partir des besoins définis dans le cadre des processus impulsés sur les pays, sur le rôle des politiques et des conditions propices pour le financement de l'atténuation et de l'adaptation; et sur la facilitation d'un accès renforcé; et
- prie le secrétariat d'organiser ces ateliers de session, de veiller à ce qu'ils soient équilibrés, notamment en invitant des acteurs du secteur public comme du secteur privé à y assister, et d'en préparer les rapports de synthèse. La CdP invite également les Parties et les institutions compétentes à considérer:
  - que les processus impulsés par les pays pour l'évaluation des besoins d'adaptation dans les pays en développement sont essentiels à l'amplification du financement de l'adaptation; • que les CDN et les communications sur l'adaptation peuvent constituer une bonne occasion de promouvoir le renforcement du financement de l'adaptation;
  - que le rôle du secteur privé en ce qui concerne les besoins de financement pour l'adaptation doit être renforcé;
  - que l'accès au financement de l'adaptation continue de poser des difficultés, en particulier aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux PMA;
  - que de meilleures données doivent être produites pour permettre une planification plus efficace, notamment par un meilleur suivi des flux concernant l'adaptation;
  - qu'il est indispensable de renforcer les systèmes nationaux de gestion du financement public pour aider les pays à gérer, suivre et contrôler efficacement le financement de l'action climatique; et
  - qu'il est important de donner au financement de l'adaptation une efficacité optimale pour pouvoir obtenir le maximum de résultats à partir de ressources financières limitées

#### Rapport du Comité permanent du financement (CPF) et examen de ses fonctions

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.9/Rev.1), la CdP entre autres:

- accueille avec satisfaction le rapport du CPF et prend note des recommandations qui y figurent;
- approuve le plan de travail du CPF pour 2017;
- prend note de l'évaluation biennale de 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique;
- demande au CPF, dans l'exercice de son rôle concernant la mesure, la notification et la vérification (MRV) de l'appui, et dans le contexte de son plan de travail actuel, de coopérer avec les parties

prenantes et les experts compétents et de prendre en considération les activités menées actuellement dans le cadre de la Convention et les mesures supplémentaires prévues au titre de l'Accord de Paris;

- prend note avec satisfaction du forum 2016 du CPF sur la question des instruments financiers qui tiennent compte des risques de pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques;
- prend note du rapport succinct sur le forum de 2016, y compris les recommandations et les activités de suivi du CPF, et invite le CPF à donner suite aux recommandations figurant dans son plan de travail pour 2017;
- invite le CPF à poursuivre ses délibérations sur la question de son forum 2017 à la première réunion qu'il tiendra en 2017; et
- réaffirme que le CPF intégrera le financement se rapportant aux aspects liés aux forêts dans son plan de travail 2017, selon qu'il convient, et poursuivra ses travaux sur ce sujet dans le contexte de la question générale de l'amélioration de la cohérence et de la coordination des modalités de financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, compte tenu de toutes les décisions pertinentes relatives aux forêts. L'annexe à la décision contient le résumé et les recommandations du CPF sur l'évaluation biennale de 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, comprenant des sections sur: le contexte et les mandats; les difficultés et les contraintes; les conclusions clés;

et les recommandations. Les conclusions clés: expliquent les aspects méthodologiques relatifs à la MRV du financement public et privé de l'action climatique; donnent un aperçu des flux de financement climatique durant la période 2013-2014; et, en matière d'évaluation des flux de financement de l'action climatique, offrent des informations concernant certaines questions d'intérêt central dans le contexte des négociations de la CCNUCC, y compris le soutien à l'adaptation et à l'atténuation, les niveaux de financements par régions, et la façon dont le financement est livré.

Rapport du FVC à la CdP et directives à l'intention du FVC:

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.5), la CdP, entre autres:

- note le projet de décision sur les directives à l'intention du FVC établies par le CPF;
- prend connaissance avec intérêt du rapport que le FVC lui a soumis et de la liste des mesures prises par le Conseil comme suite aux directives reçues de la CdP;
- attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre au moment voulu par le Conseil, y compris le plan stratégique initial, et le développement des investissements dans des actions climatiques ambitieuses impulsées par les pays;
- demande instamment au Conseil d'achever dans les meilleurs délais ses travaux liés aux directives de la CdP sur le financement à prévoir pour les forêts;
- demande instamment aux Parties qui ont fait des annonces de contributions dans le cadre du processus de mobilisation initial des ressources du FVC mais ne les ont pas encore confirmées par des arrangements ou accords de contributions en bonne et due forme de le faire à titre hautement prioritaire;

- demande au Conseil de faciliter une augmentation du montant des propositions d'accès direct en attente et de rendre compte à la CdP des avancées à cet égard, et d'améliorer la coordination et la fourniture de ressources à l'appui des stratégies impulsées par les pays grâce à des procédures simplifiées et efficaces de demande et d'approbation et à un appui continu à la planification préalable à l'intention des pays en développement Parties;
- note avec préoccupation l'absence d'accords bilatéraux signés sur les privilèges et immunités afin que le FVC entreprenne ses activités;
- demande au Conseil d'accroître la fourniture de ressources en se penchant sur les mesures retardant la mise en œuvre de projets qui ont été approuvés par le Conseil, y compris la conclusion d'accords-cadres d'accréditation et d'accords d'activité financée toujours en attente;
- encourage le Conseil à élaborer des modalités à l'appui d'activités permettant une participation du secteur privé dans les PMA et les PEID, et à chercher des possibilités d'associer le secteur privé, y compris les acteurs locaux, à des mesures d'adaptation aux niveaux national, régional et international;
- invite les autorités nationales désignées et les coordonnateurs à utiliser le programme d'appui à la planification et aux activités préalables, et à collaborer avec des entités accréditées pour utiliser le mécanisme d'élaboration des projets, le cas échéant, afin de mettre au point des propositions d'adaptation et d'atténuation de qualité toujours plus grande et susceptibles d'avoir un impact;
- renouvelle la demande adressée au Conseil d'approuver les dispositions relatives au premier processus formel de reconstitution des ressources du FVC;
- invite les Parties à communiquer chaque année leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte pour les directives à l'intention du FVC;
- demande au CPF de prendre en considération ces communications lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du FVC; et
- demande au FVC, en tant qu'organe fonctionnel du mécanisme financier, de faire figurer dans son rapport annuel à la CdP des informations sur les mesures qu'il aura prises et sur le calendrier d'application des directives formulées dans la présente décision.

#### Rapport du FEM à la CdP et directives à l'intention du FEM:

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.7), la CdP, entre autres:

- insiste sur le fait que le FEM doit tenir compte des enseignements tirés des précédents cycles de refinancement et de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris dans ses délibérations sur la stratégie à prévoir pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds;
- engage les pays développés Parties, et invite les autres Parties qui versent des contributions volontaires au FEM, à assurer le succès de la septième opération de reconstitution des ressources, de manière à contribuer à un financement adéquat et prévisible, compte tenu de l'Accord de Paris;
- demande au FEM, lors de la septième reconstitution des ressources, de continuer d'aider les pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, à accéder aux ressources de façon efficace;
- demande au FEM, selon qu'il convient, de s'assurer que ses principes et directives s'appliquant à l'examen et l'analyse des propositions de financement sont suivis comme il se doit et utilement;

- demande au FEM de poursuivre ses efforts, selon qu'il convient et en fonction des besoins, pour réduire autant que possible les conséquences possibles du déficit prévu pour son appui aux pays en développement et de faire en sorte de répondre aux orientations par programme prévues dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources;
- demande au FEM de continuer à fournir des informations sur l'établissement et le fonctionnement de la CBIT;
- prie instamment le FEM et les pays bénéficiaires de continuer à explorer, avec le CRTD, le moyen de soutenir les projets liés aux technologies climatiques par le biais d'allocations nationales s'inscrivant dans la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds;
- prie le FEM de tenir compte des risques climatiques dans tous ses programmes et activités, selon qu'il y a lieu, en gardant à l'esprit les enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales;
- encourage le FEM à inciter les pays à aligner leurs programmes au titre du Fonds sur les priorités identifiées dans leurs CDN à l'occasion de la septième reconstitution des ressources, et de continuer à promouvoir les synergies entre ses différents domaines d'intervention; et
- prie le FEM de continuer à renforcer les capacités dans les PMA pour l'élaboration de propositions de projet en mettant l'accent sur l'identification des sources potentielles de financement, aux niveaux national et international, et sur le renforcement des capacités institutionnelles nationales à long terme.

Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris:

Dans sa décision (FCCC/CP/2016/L.2), la CdP rappelle que les pays développés Parties communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 (obligations existantes pour les pays développés Parties de fournir des ressources financières pour aider les pays en développement Parties en matière d'atténuation et d'adaptation) et 3 (état d'avancement des efforts des pays développés Parties pour prendre la tête de la mobilisation du financement de l'action climatique) de l'article 9 de l'Accord de Paris, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement Parties, et que les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire. Par ailleurs, la CdP: demande au Secrétariat d'organiser une table ronde entre les Parties sur cette question à l'occasion de la SB 46 et d'établir un rapport de synthèse de la table ronde pour examen par la CdP 23; et décide de faire progresser les travaux sur cette question à la CdP 23, en vue de formuler une recommandation concernant les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA 1.

#### 1.4. AUTRES QUESTIONS RENVOYÉES À LA CDP PAR LES SB

Accroître l'efficacité du programme de travail de Doha sur l'Article 6 de la Convention:

Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/8/ Add.1), la CdP, entre autres, reconnaît que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la planification, la coordination et la réalisation des activités relatives à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation, à la participation du public et à l'accès de la population

à l'information dans le domaine des changements climatiques, et en ce qui concerne la coopération internationale sur ces questions, et encourage les Parties:

- à continuer de promouvoir l'intégration systématique de démarches sensibles à l'égalité de genre et participatives dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation relatives à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation, à la participation du public et à l'accès de la population à l'information réalisées au titre de la Convention, ainsi qu'au titre de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs CDN et la formulation de stratégies à long terme de développement à faible émission de GES;
- à favoriser la participation des parties prenantes à toutes les activités d'atténuation et d'adaptation réalisées au titre de la Convention;
- à désigner, si elles ne l'ont pas encore fait, un coordonnateur national pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention et à en informer le secrétariat; et
- à présenter des informations, dans le cadre de leurs communications nationales et si possible dans d'autres rapports soumis au titre de la Convention, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, et à échanger leurs expériences et meilleures pratiques aux fins de l'examen du programme de travail de Doha en 2020. Par ailleurs, la CdP, entre autres:
  - prie instamment les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG), les milieux universitaires, les instituts de recherche, le secteur privé, les États et les collectivités locales, ainsi que les jeunes de continuer à mettre en œuvre des politiques et des activités au titre de l'article 6 de la Convention;
  - invite les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, notamment les entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, à fournir, ou à continuer de fournir, des ressources financières pour soutenir les activités relatives à l'application de l'article 6 de la Convention;
  - invite les organisations internationales compétentes à continuer d'aider les Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le programme de travail de Doha et énumère les activités à cette fin;
  - prie le Secrétariat, entre autres, de continuer à faciliter l'échange régulier d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir entre les coordonnateurs nationaux pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention; d'organiser des ateliers, des visioconférences et des activités aux niveaux international et régional de façon à renforcer les compétences et les capacités des coordonnateurs nationaux pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention; de continuer à collaborer avec les organisations admises en qualité d'observateurs, les autres parties prenantes et les organisations internationales, de façon à favoriser de nouvelles actions en application de l'article 6 de la Convention; et
- décide que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seront désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique » (AAC).

## **2. CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (CMP 12)**

### **2.1. QUESTIONS RELATIVES AU MDP**

Dans sa décision (FCCC/KP/CMP/2016/L.4), la CMP entre autres:

- encourage le CE à poursuivre ses travaux de simplification du MDP afin de simplifier et de rationaliser encore davantage, en particulier, les processus d'enregistrement et de délivrance et les méthodes, tout en préservant l'intégrité environnementale;
- demande au CE d'analyser le coût global pour les entités opérationnelles désignées et de faire rapport à la CMP 13;
- désigne comme entités opérationnelles les entités qui ont été accréditées, et désignées à titre provisoire, par le CE comme entités opérationnelles pour assumer, dans différents secteurs, les fonctions de validation et/ou les fonctions de vérification énumérées dans l'annexe.

Les directives contiennent une section générale et des sections sur: les méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance; la répartition régionale et infrarégionale; le programme de prêt du MDP; et les ressources disponibles pour les travaux relatifs au MDP. En annexe, la décision fournit un aperçu de la désignation des entités opérationnelles par la CMP 12 et modifie la situation des entités au regard du statut d'accréditation pendant la période visée par le rapport du CE (du 17 octobre 2015 au 17 septembre 2016).

### **2.2. QUESTIONS RELATIVES AU FONDS POUR L'ADAPTATION**

Dans sa décision (FCCC/KP/CMP/2016/L.3), la CMP:

- prend note d'une liste d'informations, mesures et décisions relatives au Fonds pour l'adaptation, telles que figurant dans le rapport du CFA;
- décide de renouveler les mécanismes institutionnels provisoires avec le FEM, qui continuera de faire office de Secrétariat provisoire du CFA pour une période supplémentaire de trois ans, du 30 mai 2017 au 30 mai 2020;
- décide de modifier les règles régissant les services à fournir par la Banque mondiale en sa qualité d'administrateur provisoire du Fonds, et de proroger ceux-ci pour une période supplémentaire de trois ans, du 30 mai 2017 au 30 mai 2020;
- prend note de la stratégie de mobilisation de ressources du CFA;
- prend note avec préoccupation des questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de REC, des unités de quantité attribuée et des unités de réduction des émissions;
- note un déficit de financement de 3 millions USD;
- encourage les pays développés Parties à accroître les ressources financières pour exécuter les projets d'adaptation en préparation au titre du Fonds pour l'adaptation;
- encourage la fourniture d'un appui volontaire venant s'ajouter à la part des fonds provenant d'activités de projet au titre du MDP de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du CFA, en vue de renforcer le Fonds;

- encourage le CFA, dans sa stratégie de mobilisation de ressources, à examiner plus avant toutes les sources potentielles de financement,
- encourage le CFA à poursuivre son examen des liens entre le Fonds pour l'adaptation et les autres fonds, et à faire rapport de ses conclusions à la CMP 13; et
- prend note des informations données par le CFA au sujet de la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds pour l'adaptation à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, telles que figurant dans l'additif à l'annexe I du rapport du CFA, et invite la CdP à porter ces informations à l'attention du GAP. RAPPORT

*Troisième examen du Fonds pour l'adaptation:*

Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/8/Add.1), la CMP entre autres:

- décide que le troisième examen du Fonds pour l'adaptation sera entrepris conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision;
- invite les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les ONG participant aux activités du Fonds et les entités chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le CFA à communiquer, le 30 avril 2017 au plus tard, leurs observations pour examen à la SBI 46;
- demande au CFA de faire figurer dans son rapport à la CMP 13 des informations sur la situation financière du Fonds;
- demande au Secrétariat d'établir, en collaboration avec le Secrétariat du CFA, un document technique sur le troisième examen du Fonds, s'appuyant sur le mandat figurant dans l'annexe, compte tenu des délibérations et conclusions de la SBI 46 et des observations présentées, pour examen à la SBI 47; et
- demande au SBI de terminer ses travaux concernant le troisième examen du Fonds à la SBI 47

### **3. CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD DE PARIS (CMA 1)**

#### **3.1. QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS:**

La décision en trois parties de la CMA se trouve dans le document FCCC/PA/CMA/2016/L.3. Concernant l'entrée en vigueur et la signature de l'Accord de Paris, la CMA, entre autres, félicite les Parties à la Convention qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de Paris et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, auprès du Dépositaire.

Concernant l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, la CMA, entre autres:

- invite la CdP à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21 (document final de Paris), à accélérer les travaux menés à ce titre, et à en rendre compte à la CMA 1-3, qui sera organisée parallèlement à la CdP 24 pour examen et adoption;

- invite également la CdP à continuer de superviser les travaux relatifs à l'application des nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation, notamment dans le cadre des CDN visées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris;
- invite en outre la CdP à continuer de superviser les travaux relatifs à l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris (communications sur l'adaptation);
- invite la CdP à prier le SBSTA, le SBI, le GAP et les organes créés en vertu de la Convention à accélérer les travaux qu'ils mènent dans le cadre du programme de travail établi conformément aux demandes pertinentes figurant à la section III de la décision 1/CP.21 (document final de Paris), et d'en rendre compte à la CdP 24 au plus tard;
- invite la CdP à demander au GAP de continuer de réfléchir aux questions supplémentaires qui pourraient se poser concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'organisation de la CMA 1; et,
- décide d'organiser, dans le cadre de la CMA 1-2, une réunion conjointe avec la CdP 23 afin d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Concernant le Fonds pour l'adaptation, la CMA décide que le Fonds pour l'adaptation doit concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux décisions qui auront été prises lors de la CMA 1-3, qui se tiendra parallèlement à la CdP 24 et à la CMP 14, concernant les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds.

#### **4. SEGMENT CONJOINT DE HAUT NIVEAU DES CDP 22, CMP 12 ET CMA 1**

##### PROCLAMATION DE MARRAKECH POUR L'ACTION :

Nous, Chefs d'États, de gouvernements, et délégations, rassemblés à Marrakech, en sol africain, pour le segment de haut niveau de la CdP 22, de la CMP 12 et de la CMA 1, à la gracieuse invitation de Sa Majesté le Roi du Maroc, Mohammed VI, prononçons cette proclamation afin de signaler un changement vers une nouvelle ère de mise en œuvre et d'action en faveur du climat et du développement durable:

- Notre climat se réchauffe à un rythme alarmant et sans précédent et nous avons le devoir urgent de répondre.
- Nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de ses objectifs ambitieux, sa nature inclusive, et sa conformité à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et nous affirmons notre engagement pour sa mise en œuvre complète.
- En effet, cette année, nous avons assisté, à un élan extraordinaire en matière de lutte contre les changements climatiques, partout dans le monde, ainsi que dans de nombreux fora multilatéraux. Cet élan est irréversible – il est guidé non seulement par les gouvernements, mais également par la science, par le monde des entreprises ainsi que par une action mondiale de tous types et à tous niveaux.
- Notre tâche aujourd'hui est de perpétuer cet élan, ensemble, allant de l'avant délibérément pour réduire les émissions de GES et pour encourager les efforts en matière d'adaptation, favorisant et

appuyant ainsi le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD).

- Nous appelons à un engagement politique des plus fermes afin de lutter contre les changements climatiques, c'est une priorité urgente.
- Nous appelons à une solidarité forte avec les pays les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques et nous tenons à souligner la nécessité d'appuyer les efforts visant à améliorer leur capacité d'adaptation, à renforcer leur résilience et à réduire leur vulnérabilité.
- Nous appelons toutes les Parties à renforcer et à soutenir les efforts pour éradiquer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et prendre des mesures rigoureuses pour faire face aux défis des changements climatiques dans le domaine de l'agriculture.
- Nous appelons à rehausser d'urgence nos ambitions et à renforcer notre coopération afin de combler l'écart entre les trajectoires d'émissions actuelles et celles requises pour atteindre les objectifs à long-terme de limitation de la température fixés par l'Accord de Paris.
- Nous appelons à une augmentation des financements, des flux et de leur accès, conjointement avec une amélioration de la capacité et de la technologie, y compris des pays développés vers les pays en développement.
- Nous, les pays développés Parties, réaffirmons notre objectif de mobiliser 100 milliards USD.
- Nous, à l'unanimité, appelons à davantage d'action climatique et d'appui, bien avant 2020, en prenant en compte les besoins spécifiques et les circonstances particulières des pays en développement, des PMA ainsi que ceux particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.
- Nous qui sommes Parties au Protocole de Kyoto encourageons la ratification de l'Amendement de Doha.
- Nous, collectivement, appelons tous les acteurs non-étatiques à se joindre à nous pour une action et une mobilisation immédiate et ambitieuse, s'appuyant sur leurs importantes réalisations, notant les multiples initiatives et le Partenariat de Marrakech pour l'action climatique globale lui-même, lancé à Marrakech.
- La transition requise de nos économies pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris fournit une opportunité positive et substantielle pour une prospérité accrue et un développement durable.
- La Conférence de Marrakech marque un point d'inflexion important dans notre engagement pour rassembler la communauté internationale dans son ensemble afin de relever un des plus grands défis de notre temps.
- Dorénavant, alors que nous nous tournons vers la mise en œuvre et l'action, nous renouvelons notre détermination de vouloir inspirer la solidarité, l'espoir et l'opportunité pour les générations présentes et futures.

## **5. GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACCORD DE PARIS (GAP 1-2)**

### QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS:

Dans leurs conclusions (FCCC/APA/2016/L.4), les Co-Présidentes du GAP indiquent que le GAP, entre autres:

- se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016, et encourage les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver l'Accord dès que possible;
- convient que suite à l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris, ses travaux au titre du sous-point 8a) de l'ordre du jour (préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris) ne se justifient plus;
- se déclare prêt à suivre toute nouvelle orientation donnée par la CdP sur ses travaux futurs;
- tient compte, au titre du point 8b) de l'ordre du jour (préparation de la CMA 1), du règlement intérieur de la CMA et recommande à celle-ci, par l'intermédiaire de la CdP, un projet de décision (FCCC/APA/2016/L.4/Add.1) sur cette question, pour examen et adoption;
- note qu'à la SBI 45, il a été possible d'avancer sur tous les points de fond de l'ordre du jour, mais qu'il reste toutefois beaucoup à faire compte tenu, en outre, de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris;
- souligne la nécessité d'avancer sur tous les points de manière cohérente et équilibrée, et de traiter de façon coordonnée les questions connexes examinées par le SBI et le SBSTA;
- invite les Parties à communiquer, avant le 30 avril 2017, leurs vues sur les moyens de faire progresser ses travaux de manière cohérente, équilibrée et coordonnée après la GAP 1-3, compte tenu des questions connexes dont sont saisis le SBI et le SBSTA;
- décide d'appliquer, lors de la GAP 1-3, les modalités d'organisation de ses travaux adoptées à la GAP 1-1; et
- prend note des avancées réalisées sur tous les points de fond de l'ordre du jour du GAP qui ressortent des notes informelles établies, sous leur propre responsabilité, par les co-facilitateurs des consultations informelles sur ces points, et estime que ces notes seront utiles aux travaux futurs du GAP. Au titre du point 3 de l'ordre du jour (nouvelles directives concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation) et ses sous-points, les Co-Présidentes du GAP indiquent que le GAP, entre autres:
  - invite les Parties à communiquer, avant le 1er avril 2017, leurs vues sur les questions abordées au titre de ce point, en tenant compte des questions considérées comme pertinentes par les Parties et énumérées à l'annexe de la note informelle des co-facilitateurs;
  - prie le Secrétariat de rassembler ces vues dans un document mis à disposition sur le site internet de la Convention avant le début de la GAP 1-3; et
  - prie le Secrétariat d'organiser, sous la direction des Co-Présidentes du GAP, une table ronde le 6 mai 2017, parallèlement à la GAP 1-3, qui sera ouverte uniquement aux Parties et aux États observateurs. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (nouvelles directives concernant la communication relative à l'adaptation, notamment présentée dans une CDN, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris), le GAP:

- prie le Secrétariat d'établir, avant le 15 février 2017, une note d'information sur chacun des éléments éventuels énumérés par les Parties, tout en tenant compte, lorsqu'elles existent, des directives relatives aux différents documents mentionnés au paragraphe 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris. Cette note d'information devrait également prendre en considération la liste non exhaustive des éléments figurant dans les vues communiquées et à l'annexe de la note de synthèse informelle établie par les co-facilitateurs;
- invite les Parties à communiquer, avant le 30 mars 2017, leurs vues sur la communication relative à l'adaptation, notamment en tant que composante des CDN, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, en tenant compte des discussions tenues sur cette question à la présente session ainsi que de l'annexe de la note informelle établie par les co-facilitateurs;
- prie le Secrétariat d'établir, avant le 30 avril 2017, une synthèse de toutes les vues communiquées par les Parties sur ce point de l'ordre du jour; et
- prie le Secrétariat d'organiser, sous la direction des Co-Présidentes du GAP, un atelier sur le point 4 de l'ordre du jour le 6 mai 2017, parallèlement à la GAP 1-3. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (MPLD concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris), le GAP:
  - invite les Parties à communiquer, avant le 15 février 2017, leurs vues sur une liste de questions;
  - prie le Secrétariat d'organiser avant la GAP 1-3, sous la direction des Co-Présidentes du GAP, un atelier intersessions sur les thèmes abordés dans les vues communiquées par les Parties, à commencer par des discussions sur la notification tout en reconnaissant que celle-ci est intimement liée à l'examen technique par des experts et à l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès réalisés. Par conséquent, lors de l'atelier, des discussions sur l'examen technique par des experts et l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès réalisés devraient se tenir, si nécessaire, en liaison et/ou en complémentarité avec la notification;
  - demande aux Co-Présidentes du GAP d'établir, avec l'appui du Secrétariat, un rapport d'atelier pour examen à la GAP 1-3, et
  - fait observer qu'en organisant cet atelier, les Co-Présidentes et le Secrétariat doivent tenir compte des liens existant avec d'autres points de l'ordre du jour afin d'éviter les doubles emplois. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris) et de ses sous-points, le GAP:
    - accueille avec intérêt les conseils du SBSTA sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan mondial; et
    - invite les Parties à communiquer, avant le 30 avril 2017, leurs vues sur les questions examinées au titre de ce point, en tenant compte des questions identifiées par les Parties portant sur les liens et le contexte, les sources des données, les modalités et les résultats/produits. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris), le GAP invite les Parties à communiquer, avant le 30 mars 2017, leurs vues et leurs propositions, dans lesquelles les Parties sont invitées à:
      - préciser les modalités et les procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris;
      - expliciter des éléments qui pourraient faire l'objet des dites modalités et procédures; et

- échanger des vues sur la manière de poursuivre les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. Au titre du point 8 de l'ordre du jour (questions diverses concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris) et de ses souspoints, le GAP:

- note qu'au cours de la présente session, il a tenu des discussions riches et constructives sur toutes les questions relatives à ce point, notamment des discussions de fond sur le Fonds pour l'adaptation lancées à la GAP 1-2;

- note qu'un groupe de Parties a présenté un projet de décision visant à ce que le Fonds pour l'adaptation concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, pour adoption à la CMA 1, et que d'autres Parties sont d'avis qu'une telle décision serait prématurée; et

- prend note d'autres thèmes éventuels concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la convocation de la CMA 1, qui ont été évoqués par des Parties et qui, selon des Parties, n'ont peut-être pas encore été abordés, comme il en ressort de l'annexe de la note informelle établie, sous leur propre responsabilité, par les Co-Présidentes du GAP au sujet des consultations informelles sur le point 8b) de l'ordre du jour, et décide de communiquer ces informations à la CdP 22 pour examen et suite à donner. Par ailleurs, le GAP:

- souligne que, pour tous les points sur lesquels il a invité les Parties à communiquer leurs vues en tenant compte des questions posées pour orienter le débat, ces questions n'empêchent aucunement les Parties de communiquer leurs vues sur tout autre aspect des points de son ordre du jour;

- invite à nouveau les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer des informations, des observations et des propositions sur tel ou tel aspect de ses travaux avant chacune de ses sessions; et

- note que les Co-Présidentes du GAP comptent publier leur note informelle de réflexions en y donnant un aperçu des résultats obtenus à la reprise de sa session, à partir des avis et des idées avancés par les Parties et exprimés dans les vues que celles-ci ont communiquées avant la GAP 1-2. Cette note vise à mieux connaître la portée des questions à résoudre au titre de chaque point de l'ordre du jour et, si possible, à recenser les options générales pour que le GAP s'acquitte de son mandat, sans préjudice des solutions que les Parties pourraient proposer à l'avenir. Dans sa décision (FCCC/APA/2016/L.4/Add.1), la CdP recommande à la CMA d'adopter le projet de décision annexé relatif au règlement intérieur de la CMA.

Dans sa décision (FCCC/APA/2016/L.4/Add.1), la CMA décide que, lors de l'application du projet de règlement intérieur de la CdP, conformément au paragraphe 5 de l'article 16 de l'Accord de Paris, il doit être entendu:

- que, s'agissant des projets d'articles 22 à 26, le mandat de tout membre du Bureau élu en remplacement d'un autre membre par et parmi les Parties à l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 et au paragraphe 3 de l'article 18 de l'Accord de Paris, expire en même temps que celui du membre du Bureau qui a été remplacé;

- que, s'agissant des projets d'articles 17 à 21, les pouvoirs émanant des Parties à l'Accord de Paris seraient valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la CdP et de la CMA, et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs serait présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la CdP à la CMA; et

- que, s'agissant des projets d'articles 6 et 7, les organisations admises en qualité d'observateurs aux sessions précédentes de la CdP seraient admises à la CMA 1, et qu'il serait procédé en une seule fois à

l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la CdP et de la CMA, les décisions sur l'admission des organisations en qualité d'observateurs étant prises par la CdP

## **6. ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (SBI 45)**

### 6.1. PNA

Dans ses conclusions (FCCC/SBI/2016/L.32), le SBI accueille avec satisfaction le document d'information sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de PNA, et prend note des autres documents pertinents établis pour la session. Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/L.32/Add.1) la CdP, entre autres:

- se félicite de la présentation des PNA du Brésil, du Burkina Faso, du Cameroun, du Soudan et du Sri Lanka sur la plateforme NAP Central, et encourage les autres Parties à faire parvenir à cette même plateforme les produits et les résultats liés au processus d'élaboration et d'exécution des PNA;
- note avec satisfaction la décision prise par le Conseil du FVC qui a approuvé une somme allant jusqu'à 3 millions USD par pays dans le cadre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables du FVC afin de soutenir l'élaboration de PNA et/ou d'autres processus nationaux de planification en matière d'adaptation, et invite les pays en développement à solliciter ces fonds;
- se félicite des progrès accomplis dans le cadre du FVC dans l'accélération de l'appui apporté pour l'élaboration de PNA, et attend avec intérêt de connaître comment le FVC va soutenir la mise en œuvre ultérieure des politiques, projets et programmes des pays en développement, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 46 de la décision 1/CP.21;
- se félicite de l'appui apporté par le FEM au processus d'élaboration et d'exécution des PNA;
- note avec préoccupation que 12 propositions de financement visant à apporter un appui à des éléments des travaux des pays dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution

des PNA étaient validées sur le plan technique par le FEM mais, au 10 novembre 2016, étaient en attente d'un financement par le FPMA;

- encourage les pays développés à contribuer au FPMA et au Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et sollicite des contributions financières volontaires supplémentaires au FPMA, au FSCC et à d'autres fonds mis en place dans le cadre du mécanisme de financement, le cas échéant;
- constate également avec satisfaction que la plupart des pays qui se sont lancés dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA bénéficient du soutien d'organismes bilatéraux et multilatéraux ou de ressources intérieures; et
- décide de modifier la date limite de présentation par les Parties et les organisations compétentes des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, qui figure dans la décision 4/CP.21, et la fixe au 4 octobre 2017

## 6.2. RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADAPTATION

Dans les conclusions conjointes SBI/SBSTA (FCCC/SB/2016/L.4) le SBI et le SBSTA ont transmis un projet de décision à la CdP pour examen. Dans sa décision (FCCC/SB/2016/L.4), la CdP, entre autres:

- demande au Comité de l'adaptation d'utiliser d'autres modalités pour s'acquitter des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21, notamment en collaborant avec le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) et ses organisations partenaires, les institutions de recherche et d'autres dispositifs institutionnels ne relevant pas de la Convention ;
- demande au Comité de l'adaptation, dans le cadre du processus d'examen technique (PET) des mesures d'adaptation, d'accélérer les préparatifs des réunions techniques d'experts (RTE) sur l'adaptation prévues en 2017, y compris en ce qui concerne le choix des thèmes ;
- demande au Comité de l'adaptation de faire en sorte que le PET des mesures d'adaptation atteigne son objectif de recenser les possibilités concrètes de renforcer la résilience, de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation, y compris aux moyens de rapports techniques;
- demande au Comité de l'adaptation, comme suite à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et de son fonctionnement, de poursuivre la mise en œuvre de son plan de travail révisé, en particulier en accordant la priorité aux activités menées à l'appui de l'Accord de Paris, et de chercher de nouveaux moyens de renforcer ses progrès, son efficacité et son fonctionnement;
- décide d'examiner de nouveau les progrès accomplis par le Comité d'adaptation, son efficacité et son fonctionnement, à la CdP 27, en vue d'adopter une décision appropriée sur les résultats de cet examen; et
- prend note avec préoccupation de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Comité de l'adaptation, du besoin de moyens financiers supplémentaires et de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le Secrétariat conformément à la décision 1/CP.21, et encourage les Parties à allouer des ressources suffisantes afin que le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation soit exécuté en temps voulu.

## 6.3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Résultat final: Dans ses conclusions (FCCC/SBI/2016/L.39), le SBI, ayant conduit le troisième examen approfondi, recommande l'examen et l'adoption du projet de décision par la CMP 12.

Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/L.39), la CMP entre autres:

- invite les Parties à continuer de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, entre autres, en renforçant les consultations avec toutes les parties prenantes tout au long de la conception des projets, en renforçant les capacités des parties prenantes, en renforçant les réseaux et les échanges de renseignements, et en renforçant les capacités des ADN;
- invite toutes les Parties à coopérer pour renforcer les capacités dont les pays en développement disposent pour appliquer le Protocole de Kyoto, et les pays développés à renforcer l'appui aux initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement;

- décide de conclure le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et d'engager le quatrième examen approfondi à la SBI 52; et
- invite les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, et les Parties et les observateurs à soumettre, avant le 9 mars 2017, leurs suggestions concernant les sujets liés au Protocole de Kyoto que la sixième réunion du Forum de Durban pourrait aborder. CPRC: Les discussions sur ce sous-point sont résumées dans le sous-point relatif au troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention. Vendredi 11 novembre, le SBI a adopté les conclusions

Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/L.39), la CMP entre autres:

- invite les Parties à continuer de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, entre autres, en renforçant les consultations avec toutes les parties prenantes tout au long de la conception des projets, en renforçant les capacités des parties prenantes, en renforçant les réseaux et les échanges de renseignements, et en renforçant les capacités des ADN;
- invite toutes les Parties à coopérer pour renforcer les capacités dont les pays en développement disposent pour appliquer le Protocole de Kyoto, et les pays développés à renforcer l'appui aux initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement;
- décide de conclure le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et d'engager le quatrième examen approfondi à la SBI 52; et
- invite les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, et les Parties et les observateurs à soumettre, avant le 9 mars 2017, leurs suggestions concernant les sujets liés au Protocole de Kyoto que la sixième réunion du Forum de Durban pourrait aborder.

#### 6.4. QUESTIONS DE GENRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES:

Dans ses conclusions (FCCC/SBI/2016/L.37), le SBI décide de transmettre le projet de décision à la CdP pour examen. Dans sa décision (FCCC/SBI/2016/L.37), la CdP, entre autres, décide de poursuivre et de renforcer le programme de travail de Lima sur le genre pendant une période de trois ans, et d'entreprendre, à la CdP 25, un examen du programme de travail, et établit les éléments suivants pour le programme de travail:

- invite les Parties à continuer d'appuyer les activités de formation et de sensibilisation concernant les questions relatives à l'équilibre entre hommes et femmes et aux changements climatiques, à l'intention des représentants des deux sexes, et le renforcement des compétences et des capacités de leurs représentantes afin qu'elles puissent participer efficacement aux réunions de la CCNUCC, en les formant notamment aux techniques de négociation, à la rédaction des documents juridiques et à la communication stratégique;

- invite les Parties et les organisations compétentes à continuer d'appuyer en particulier la formation et le renforcement des capacités des représentants de Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques;
- demande au Secrétariat de continuer de soutenir l'organisation des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment à l'occasion des sessions des SB;
- invite les Parties à accroître la représentation des femmes et à favoriser leur participation active dans les organes créés en vertu de la Convention;
- décide que des ateliers annuels de session seront organisés à l'occasion des sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de 2018 et 2019, et demande au SBI de réfléchir pendant l'année 2017 aux thèmes des ateliers de session et de lui faire rapport sur les thèmes qu'il recommande de retenir à la CdP 23;
- demande au Secrétariat d'élaborer un rapport technique définissant les points d'entrée pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'action relevant du processus de la CCNUCC, pour examen à la SBI 48;
- demande à tous les organes constitués au titre du processus de la CCNUCC d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus conformément aux points d'entrée définis dans le rapport technique;
- prie le secrétariat d'établir tous les deux ans un rapport de synthèse sur les renseignements fournis dans les rapports pour examen par la CdP, le premier de ces rapports devant lui être soumis pour examen à la CdP 25;
- encourage les Parties et le Secrétariat à prendre en considération une perspective de genre pour organiser les RET sur les mesures d'atténuation et d'adaptation;
- invite les Parties à intégrer une perspective de genre dans le renforcement des activités de mise au point et de transfert des technologies relatives au climat;
- demande au Secrétariat, s'il actualise la procédure d'accréditation pour les Parties, d'améliorer, selon qu'il convient, l'exactitude des données relatives au genre des participants, de façon à disposer de données fiables pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la participation de représentantes aux réunions de la CCNUCC et des organes constitués;
- demande au Secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par genre;
- demande au Secrétariat de mener des travaux de recherche et d'analyse sur les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux processus et activités relatifs au climat, et d'élaborer un rapport technique sur les moyens d'atteindre l'objectif d'équilibre de genre, en se fondant sur les renseignements reçus et sur les résultats de ses propres recherches, pour examen à la CdP 23;
- demande au mécanisme de financement et à ses entités opérationnelles d'inclure, dans leurs rapports annuels respectifs à la CdP, des informations sur l'intégration des considérations de genre dans tous les aspects de leurs travaux;
- invite les Parties à nommer au niveau national un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi, et à lui fournir un appui;

- encourage les Parties, lorsqu'elles rendent compte des politiques climatiques mises en œuvre dans le cadre de la CCNUCC, à inclure des informations sur la manière dont elles intègrent les considérations de genre dans ces politiques;
- encourage les Parties à prendre en compte les savoirs locaux et traditionnels dans la formulation des politiques climatiques et à reconnaître l'intérêt qu'offre la participation des femmes issues des communautés aux initiatives menées à tous les niveaux en matière de climat et qui favorisent l'égalité de genre;
- demande au Secrétariat de mettre régulièrement à jour ses pages internet pour le partage de l'information sur la participation des femmes et les politiques climatiques qui favorisent l'égalité de genre;
- invite les Parties et les autres entités à mettre en commun les informations sur leurs travaux relatifs à l'intégration d'une perspective de genre dans les activités et les initiatives menées au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris;
- demande au SBI d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la CCNUCC, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clés, et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan;
- invite les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres entités à tenir des réunions de consultation avant la SB 46, afin de contribuer à la formulation du plan d'action en faveur de l'égalité de genre visé au paragraphe précédent;
- demande au Secrétariat d'organiser, en coopération avec les Parties, les observateurs intéressés et d'autres entités, un atelier de session pendant la SB 46 pour définir les éléments possibles du plan d'action en faveur de l'égalité de genre, aux fins d'examen par la SBI 47; et
- invite les Parties, les observateurs et les autres entités à faire connaître, d'ici au 25 janvier 2017, leurs vues sur les questions qu'il conviendrait de traiter lors de l'atelier de session visé

#### 6.5. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE LA SCIENCE ET À L'EXAMEN: Recherche et observation systématique:

Dans ses conclusions (FCCC/ SBSTA/2016/L.26), le SBSTA entre autres:

- note qu'il faut des ateliers régionaux, comme indiqué par le Système mondial d'observation du climat (SMOC) dans son plan d'exécution 2016 (PE 2016 du SMOC), intitulé « Le Système mondial d'observation du climat: besoins pour la mise en œuvre », et invite le SMOC à organiser de tels ateliers, en tenant compte de l'intérêt de le faire en collaboration avec les partenaires concernés;
- engage les Parties et les organisations concernées à profiter de l'appui disponible, en passant par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement et les autres organisations et canaux pertinents, le cas échéant, pour appuyer la mise en œuvre du PE 2016 du SMOC, et à renforcer et entretenir les réseaux et les capacités d'observation dans tous les pays, spécialement dans les pays en développement, y compris dans les PMA et dans les PEID;
- invite le Secrétariat du SMOC à lui rendre régulièrement compte, à ses sessions suivantes, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PE 2016 du SMOC;

- engage le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à soumettre sa réponse complète, en tant qu'agence spatiale, au PE 2016 du SMOC, à la SBSTA 47 (novembre 2017);
- invite l'Organisation météorologique mondiale à soumettre régulièrement des observations sur l'état du climat mondial, selon qu'il conviendra, aux sessions suivantes du SBSTA;
- invite les Parties à soumettre, en utilisant le portail spécial, pour le 25 juillet 2018, leurs points de vue sur l'organisation de futures Journées d'information sur la Terre, compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PE 2016 du SMOC; et
- recommande à la CdP 22 d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la mise en œuvre du PE 2016 du SMOC.

Dans sa décision (FCCC/SBSTA/2016/L.26/Add.1), la CdP entre autres:

- engage les Parties à œuvrer en faveur de la mise en œuvre complète du PE 2016 du SMOC et à se demander quelles mesures elles peuvent prendre pour contribuer à cette mise en œuvre;
- invite les organismes des Nations Unies et les organisations internationales à appuyer la mise en œuvre complète du PE 2016 du SMOC, selon qu'il conviendra;
- souligne, au sujet du PE 2016 du SMOC, qu'il faut conserver, renforcer et établir des capacités aux fins des observations du climat ainsi que de leur suivi et de la gestion des données, dont le sauvetage, la numérisation, l'analyse, l'archivage et le partage des données; et
- souligne qu'il faut renforcer les capacités des pays en développement au moyen des dispositifs pertinents qui existent, dont le mécanisme de coopération du SMOC.

Conseils sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris:

Dans ses conclusions (FCCC/SBSTA/2016/L.24), le SBSTA, entre autres:

- reconnaît que les produits des cycles d'évaluation du GIEC seront des éléments essentiels au bilan mondial et fourniront les meilleures connaissances scientifiques disponibles qui soient utiles pour les politiques mais de caractère non directif, en offrant une perspective intégrée sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques;
- constate que les futurs produits du sixième cycle d'évaluation du GIEC apporteront des contributions cruciales au premier bilan mondial en 2023;
- engage le GIEC à accorder une attention particulière au premier bilan mondial en déterminant la portée de son sixième rapport d'évaluation, étant donné que le bilan mondial permettra d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme d'une manière globale, axée sur la facilitation, prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les MMCE et l'appui, et tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles;
- se félicite de la décision du GIEC de demander à son Secrétariat « d'élaborer des propositions pour faire cadrer les travaux effectués par le GIEC en prévision du septième rapport d'évaluation avec les besoins du bilan mondial prévu dans l'Accord de Paris et de soumettre ces propositions pour examen lors d'une session plénière du GIEC au plus tard en 2018 », et engage le GIEC à poursuivre cet examen, afin de veiller à ce que le bilan mondial soit toujours dûment éclairé par les meilleures données scientifiques disponibles; et

- invite le GIEC à prendre en considération tout élément, y compris d'éventuelles lacunes en matière d'information scientifique, résultant du bilan mondial que le GIEC considère comme pertinent pour éclairer ses futures évaluations. Le SBSTA a également formulé les conseils ci-après sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan mondial, sachant que le GAP définira les sources de données pour le bilan mondial:
- des enseignements peuvent être tirés de l'expérience antérieure; le dialogue entre les Parties et les experts du GIEC sur les conclusions des travaux du GIEC, permettant un échange scientifique et technique ciblé d'informations dans un esprit d'ouverture et de transparence, pourrait être mis à profit;
- il pourrait être utile d'organiser des réunions spéciales, analogues à la rencontre SBSTA-GIEC qui a eu lieu à l'initiative du SBSTA le 18 mai 2016;
- les observations issues du riche échange d'informations entre le GIEC et les Parties qui a eu lieu lors de la réunion spéciale SBSTA-GIEC pourraient être davantage prises en considération;
- les apports du GIEC devraient être étudiés de manière efficace et équilibrée, dans le cadre de l'ensemble des contributions au bilan mondial; et
- le Groupe de travail conjoint SBSTA-GIEC pourrait être mis à profit pour améliorer la communication et la coordination entre le SBSTA et le GIEC dans le contexte du bilan mondial

## GLOSSAIRE

AC Application conjointe

AILAC Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes

AOSIS Alliance des petits États insulaires BASIC Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine

CBIT Initiative de renforcement des capacités en matière de transparence

CCNUCC Conférence-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CDN Contributions déterminées au niveau national

CdP Conférence des Parties

CE Conseil exécutif

CET Comité exécutif de la technologie

CFA Conseil du Fonds pour l'adaptation

CMA Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris

CMP Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

CN Communications nationales

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

ComEx Comité exécutif

CORSIA Système de compensation et de réduction du dioxyde de carbone issu de l'aviation internationale

CPDN Contributions prévues déterminées au niveau national

CPF Comité permanent du financement

CPRC Comité de Paris sur le renforcement des capacités

CRTC Centre et Réseau des technologies climatiques

CSC Captage et stockage du dioxyde de carbone

EBT Évaluations des besoins technologiques

EI Évaluation et examen au niveau international

FEM Fonds pour l'environnement mondial

FPMA Fonds pour les PMA FVC Fonds vert pour le climat

GAP Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

GCE Groupe consultatif d'experts

GES Gaz à effet de serre

GEP Groupe d'experts sur les PMA

GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

JISC Comité de supervision de l'application conjointe

LMDC Pays en développement animés du même esprit

MDP Mécanisme pour un développement propre

MMCE Moyens de mise en œuvre

MPLD Modalités, procédures et lignes directrices

MRV Mesure, notification et vérification

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

ODD Objectifs de développement durable

PEID Petits États insulaires en développement

PMA Pays les moins avancés

PNA Plans nationaux d'action

PTN Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

RB Rapport biennal

REC Réduction d'émissions certifiées

SB Organes subsidiaires

SBI Organe subsidiaire de mise en œuvre

SBSTA Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

WIM Mécanisme international de Varsovie relatifs aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques